

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt-neuf septembre deux mil quinze.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. LAVALLART. PORTEJOIE. Mme EYCHENNE. M. PONTENS. Mme FAGET. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes FOUQUET. VÉZINAT. DELFOUR. SAZI. ZEKHNINI. MM. ZAMBO. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETO. MM. JACQ. DELBOSQ. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIR : Mme CHARTIER à M. DELBOSQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eliane BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2015

Date de l'affichage : 23 septembre 2015

OBJET : LOGEMENTS VACANTS

ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27/09/2006

Délibération n°2015-102

Logement, VU l'article 47-I de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le

VU l'article 1407 bis CGI,

VU l'article 106 de la Loi de Finances pour 2013,

VU la délibération n°2006-134 du Conseil municipal du 27 septembre 2006, visée par les services préfectoraux le 2 octobre 2006, par laquelle l'assemblée délibérante avait décidé de l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne, en date du 2 septembre 2015,

Avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission "Finances-Economie-Emploi",

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 27 septembre 2006 susvisée, afin de prendre en compte les dispositions de l'article 106 de la Loi de Finances pour 2013 qui a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation qui est portée à 2 ans, dès lors que ladite délibération vise expressément les logements vacants depuis plus de 5 ans. Cette prise en compte devant intervenir avant le 1^{er} octobre 2015, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis CGI

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- 1°) – d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,**
- 2°) – de mandater Monsieur le Maire pour notifier cette délibération aux Services préfectoraux.**

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 septembre 2015



Le Maire,

Francis GARCIA.